



**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 09 juillet 2015**

*L'an deux mille quinze, le neuf juillet, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Raymond BIGLIA, Daniel FERNANDEZ, Bernard FEUILTAINE, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Alain MATHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Eric VANONI.
En exercice : 22	
Présents : 12	<u>Excusés</u> : Odile LUQUET, Isabelle BLAS, Jean Paul EYMARD, Hervé REYNAUD, Céline REYNAUD, Jacques SAUVAN, Gilbert TREMOLET, Dominique YALOPOULOS Bernard BUIS, Martine CHARMET.
Votants : 12	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du bureau du 11 juin 2015 est validé.

Le secrétaire de séance est J.Aramburu.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. QUESTIONS DIVERSES**

1. Programme de Développement : Présentation de la clause de revoyure du contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) du Diois.

**B. DECISIONS RAPIDES**

2. Déchets : attribution du marché des colonnes aériennes, Lots 1 et 2.
3. Déchets : attribution du marché des cartes d'accès en déchetteries.
4. Enfance Jeunesse : Convention de partenariat pour le centre de loisirs de La Motte Chalancon/Rémuzat.
5. Agriculture : candidature au Projet Agro-Environnemental et Climatique.
6. Culture : convention de développement culturel.
7. Personnel – régime indemnitaire : principes.
8. Personnel : emplois d'avenir : revalorisation rémunération.
9. Personnel : renouvellement de la convention Archives 2016-2018.
10. Exercice des mandats locaux : mandat spécial du Président.

**C. Questions diverses**

11. Délégué à la mobilité
12. Animation Natura 2000

A.Matheron souligne l'effort des communes qui ont toutes délibéré favorablement pour le reversement du FPIC à l'intercommunalité. Il souhaite une réflexion globale sur un pacte fiscal et financier pour les années à venir. Pour la maternité, il estime qu'une nouvelle bataille s'engage pour atteindre une situation non dérogatoire, fin 2016. Le 1<sup>er</sup> comité de pilotage avec l'ARS se réunira en septembre.

**A. QUESTIONS DIVERSES**

**1. Programme de Développement : Présentation de la clause de revoyure du Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA) du Diois.**

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCION  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

R.Biglia rappelle que la clause de revoyure permet de réajuster les thématiques et les enveloppes financières des fiches actions pour les faire mieux correspondre aux besoins du territoire et redonner de la performance au contrat. Cette clause de revoyure sera validée par la Région avant son exécution. E.Jabrin présente l'état des lieux et les nouvelles fiches actions (voir la présentation jointe au présent compte-rendu).

Il reste 751 100 € à consommer sur les 2 prochaines années. La nouvelle maquette s'est construite en fonction des projets connus et sur des projets communaux potentiels. La phase d'animation va permettre d'accompagner les communes et les porteurs de projets pour faire émerger ou concrétiser les projets. Les aides sont au maximum de 30% pour l'investissement et de 40% pour le fonctionnement. Elles peuvent s'additionner à d'autres financements surtout pour les projets publics (plafonnement des projets privés). La validation de cette maquette par la commission permanente régionale se fera en juin 2016. Les « urgences » concernant des projets d'investissement d'acteurs touristiques ou sur les aides aux logements communaux ne pourront pas être montés avant cette échéance.

## B. DECISIONS RAPIDES

### 2. Déchets : attribution du marché des colonnes aériennes, Lots 1 et 2.

Le Vice-Président en charge des Déchets expose :

Une consultation a été publiée le 09/06/2015 pour la fourniture, livraison et déchargement de colonnes aériennes, en vue de la passation des marchés à bons de commande pour deux lots. Le lot 1 concerne la collecte de déchets issus du tri sélectif, le lot 2 celle des ordures ménagères. L'estimation totale de ces prestations est de 205 000 € HT sur 4 années. Les critères de jugement des offres étaient : 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix des prestations. La date de remise des offres était le 30/06/2015 à 12h. 11 candidats ont produits des offres.

Lot n° 1 : colonnes aériennes de collectes de déchets ménagers issus du tri sélectif	Montant de l'offre	Note du prix / 60	Note de la valeur technique / 40	Note globale	Classement
BILOBA Environnement	258 240,00	38,20	33,20	71,40	7
SNN Eco	220 500,00	44,73	32,40	77,13	5
PLAST UP Rotomoulage	188 700,00	52,27	30,40	82,67	3
Compo Eco	177 600,00	55,54	33,20	88,74	1
ASTECH	234 900,00	41,99	29,20	71,19	8
UTPM Réalisation	239 940,00	41,11	29,20	70,31	10
PLASTIC OMNIUM	187 500,00	52,61	32,00	84,61	2
STCM	193 269,00	51,04	28,40	79,44	4
TEMACO SAS	288 540,00	34,19	31,20	65,39	11
CITEC Environnement	207 948,00	47,43	28,80	76,23	6
QUADRIA SAS	252 410,40	39,08	31,60	70,68	9

Lot n° 2 : colonnes aériennes de collectes de déchets ménagers	Montant de l'offre	Note du prix / 60	Note de la valeur technique / 40	Note globale	Classement
UTPM Réalisation	Offre inappropriée				
PLASTIC OMNIUM	24 200,00	51,05	32,00	83,05	2
TEMACO SAS	20 590,00	60,00	33,20	93,20	1
CITEC Environnement	Offre inappropriée				

Suite à l'analyse des offres en séance (tableau ci-dessus), il vous est proposé de retenir, pour le lot 1, l'offre de la société « Compo-Eco, 14 bld Pierre Renaudet, 65000 Tarbes », pour son produit IRIS, pour un montant maximum de 180 000 € HT options déchargement et insonorisation des colonnes de verre comprises et pour le lot 2, la société « TEMACO SAS Parc de la Duranne Les méridiens Bt C240 rue Louis de Broglie BP40080 13793 Aix en Provence » pour un montant maximum de 25 000 € HT options déchargement et trappe de visite comprises.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue le marché du lot 1 à la société « Compo-Eco, 14 bld Pierre Renaudet, 65000 TARBES », pour un montant maximum de 180 000 € HT
- attribue le marché du lot 2 à la société « TEMACO SAS Parc de la Duranne Les méridiens Bt C240 rue Louis de Broglie BP40080 13793 Aix en Provence » pour un montant maximum de 25 000 € HT
- autorise le Président à signer ce marché ainsi que les pièces complémentaires
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

JP.Rouit précise que l'entreprise garantit la fourniture des colonnes aériennes pendant 5 ans. Il ajoute que les campings devront également s'équiper en colonnes de tri pour l'été 2016. A.Matheron indique que les points de tri doivent être accessibles à tous ; de ce fait, les trappes accessibles aux enfants sont très intéressantes. Pour C. Guillaume, les CSE apportent déjà un changement de pratique qui va être renforcé avec ces nouvelles colonnes. J.Aramburu apprécie la hauteur des CSE, adaptée pour les enfants.

**3. Déchets : attribution du marché des cartes d'accès en déchetteries.**

Le Vice-Président en charge des Déchets expose :

Une consultation a été publiée le 20/05/2015 pour la fourniture de cartes d'accès en déchetteries. Les critères de jugement des offres étaient : 30% pour la valeur technique et 70% pour le prix des prestations. La date de remise des offres était le 18/06/2015 à 16h. 9 candidats ont produit des offres.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue le marché à la société Pro Ticket pour un montant de 2.788.00 HT
- ne retient pas l'option « lecteurs électroniques »
- autorise le Président à signer ce marché ainsi que les pièces complémentaires

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCÓN  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

JP.Rouit informe que les cartes seront distribuées par la CCD et les communes aux habitants et entreprises du Diois. Pour nos « voisins » qui disposent d'une convention d'accès à nos déchetteries (CC du Pays de Rémuzat), O.Fortin indique que les habitants et les entreprises auront leurs cartes distribuées par leur intercommunalité. A.Matheron s'interroge sur la finalité de ces cartes. Un débat s'installe sur l'opportunité de faire payer les entreprises extérieures, sur la détermination du prix à payer (au volume déposé, au nombre de dépôts), sur l'interdiction d'accès en déchetterie. O.Fortin rappelle que l'objectif principal reste d'identifier les usagers du Diois afin d'interdire l'accès aux usagers extérieurs dès le début 2016 et de collecter des données sur la fréquentation et les flux déposés pour objectiver le rapport annuel sur la qualité du service. Ces données pourraient servir, si le bureau le décidait ultérieurement, à facturer le service pour certains usagers. Pour JP.Rouit, ces cartes permettront d'identifier les apports. O.Tourenge propose que la carte soit payante pour les entreprises à un prix suffisamment dissuasif. Les membres du Bureau sont gênés d'attribuer le moyen sans avoir statué sur son fonctionnement. Ils s'accordent sur l'importance de la précision de la définition de l'usage de ces cartes par la commission.

Pour information, après vérification suite à la réunion du Bureau, aucune carte ne sera diffusée à des entreprises extérieures hors convention avec l'intercommunalité de résidence. Par ailleurs, la commission avait proposé : 1) une carte pour n'accueillir que les Diois ou voisins conventionnés 2) de mesurer les flux pour une meilleure connaissance du service, 3) de faire payer les professionnels en 2018 - décision qui serait à prendre avant le 30/6/2017. L'objectif recherché : rééquilibrer la contribution professionnelle au regard de l'usage du service.

#### **4. Enfance Jeunesse : Convention de partenariat pour le centre de loisirs de La Motte Chalancon/Rémuzat.**

Le Vice-Président en charge de l'Enfance expose :

Des familles ont un besoin de garde pour le secteur du RPI La Motte/Rémuzat. Une enquête et une réunion le 1er avril rassemblant une quinzaine de familles sont venues confirmer ce besoin. Un groupe de parents pilotes appartenant à l'association le foyer Laïc intercommunal a travaillé à un projet de centre de loisirs, avec l'appui de multiples partenaires : la CAF, les communes de La Motte-Chalancon et de Rémuzat, les Communautés des Communes du Diois, du Pays de Rémuzat, l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), l'espace social et culturel du Diois.

Le projet prévoit 2 semaines d'ouverture cet été pour un maximum de 24 enfants de 6-12ans et une semaine aux vacances de la Toussaint dans le local de l'école de La Motte, aménagé en conséquence. Ces ouvertures sont une période de test qui servira à évaluer la pérennité de ce service pour les années suivantes.

Les dépenses prévisionnelles pour l'association sont de 9.253€ qui s'équilibrent par un financement décomposé comme suit :

dépenses		recettes	
salaires chargés	5303 €	familles	2880 €
Autres charges	3950 €	CAF/MSA	1123 €
		Collectivités 50% Communauté de communes du Diois 50% CC du Pays de Rémuzat	4000 €
		Autres recettes	1250 €
TOTAL	9253 €	TOTAL	9253 €

Il vous sera demandé de valider la convention de partenariat permettant de verser une subvention de 2000€ pour le fonctionnement et 1000€ d'aide au démarrage et d'autoriser le Président à la signer.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la convention de partenariat permettant de verser une subvention de 2000€ pour le fonctionnement et 1000€ d'aide au démarrage
- autorise le Président à la signer.
- dit que les crédits sont inscrits au budget
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----

A.Matheron s'interroge sur l'aide au démarrage non partagée entre les deux communautés de communes. D.Fernandez répond que la CC du Pays de Rémuzat a déjà signé sa convention. A.Roiseux s'interroge sur la proportion de la participation financière de la commune de Rémuzat comparativement à celle de la Motte-Chalancon. D.Fernandez répond que les 12 enfants inscrits sont, pour la majorité, de la Motte et qu'il s'agit d'une logique de bassin de vie (la halte-garderie est à Rémuzat et des échanges existent dans d'autres domaines entre les communes). O.Fortin ajoute que la question des équilibres financiers pourra se reposer chaque année en fonction de la fréquentation.

**5. Agriculture : candidature au Projet Agro-Environnemental et Climatique.**

Le Vice-président en charge de l'Agriculture et de la Forêt expose :

La Communauté des Communes porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui permet de mobiliser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) que les agriculteurs du Diois peuvent contractualiser. Ces mesures permettent d'accompagner le changement des pratiques agricoles ou de maintenir des pratiques favorables à l'environnement. Une première candidature déposée en 2014 s'est concentrée sur les enjeux pastoraux et biodiversité.

La Communauté des Communes a la possibilité de déposer un nouveau dossier, en complément du premier. Cet avenant se concentrera sur l'enjeu eau du territoire, par la mise en place de MAEC cofinancées par l'Agence de l'Eau.

Courant juillet, un nouvel appel à projet pour la mesure 7.63 « animation environnementale dans les territoires à enjeux » (fonds FEADER) va être lancé, permettant d'obtenir des subventions pour le financement de l'animation des PAEC. La date limite de dépôt de candidature est fixée au 15 septembre 2015.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

Le contenu détaillé (projet, plan de financement) fera l'objet d'une présentation et d'une délibération formalisée courant septembre.

Il vous est donc proposé de :

- valider le principe que la Communauté des Communes du Diois se positionne comme chef de file, monte et dépose une candidature PAEC 2015-2016 pour son territoire et une candidature à l'appel à projet pour la mesure 7.63.
- valider le principe d'assurer le portage de ce programme et l'animation associée.
- autoriser le Président à déposer la candidature et à signer les conventions de partenariat avec les autres opérateurs du territoire.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide le principe que la Communauté des Communes du Diois se positionne comme chef de file, monte et dépose une candidature PAEC 2015-2016 pour son territoire et une candidature à l'appel à projet pour la mesure 7.63.**
- **valide le principe d'assurer le portage de ce programme et l'animation associée.**
- **autorise le Président à déposer la candidature et à signer les conventions de partenariat avec les autres opérateurs du territoire.**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
O.Tourenge rappelle que la candidature est à déposer pour le 15/09.

## **6. Culture : convention de développement culturel.**

Le vice-président en charge de la culture expose :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé au territoire intercommunal de conventionner pour 3 ans sur un programme de développement de l'action et de l'éducation culturelle. Afin d'en finaliser la rédaction, notamment pour compléter le volet territorial (hors Die), il est proposé de s'appuyer sur l'expertise du directeur des affaires culturelles de la commune de Die et de son équipe par convention de prestation entre la commune et la Communauté des Communes du Diois.

La convention vise à compléter le diagnostic sur l'ensemble du territoire et à élaborer à un programme d'actions validé par les partenaires institutionnels (DRAC en priorité ainsi que Région et Département). Elle est établie jusqu'au dépôt du dossier finalisé à la DRAC (avant le 6 novembre prochain). Elle porte sur 22 jours d'intervention à raison de 200€ par jour soit un montant de 4 400 €. Le travail fera l'objet d'un pilotage partagé commune-CCD, avec 3 points d'étape (a minima) : fin juillet, fin août, courant d'automne.

Il vous est proposé de valider les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la convention de prestation de service**
- **autorise le Président à la signer sous réserve de l'inscription des crédits au budget.**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCLON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Publié et notifié le

-----

JM.Rey demande si on peut parler d'une mutualisation dans ce cas. O.Fortin répond qu'il s'agit plutôt d'une prestation de service. A.Matheron estime qu'il faut une analyse partagée et une vision complète de la culture sur le territoire. P.Leeuwenberg a compris que la DRAC soutiendrait 1000h d'animation d'éducation culturelle sur des acteurs déjà reconnus par elle. Selon lui, le travail de J.Planchon est déjà fait. O.Fortin répond que l'idée n'est pas de refaire le diagnostic mais de se focaliser sur les équipements structurants et les structures plus engagées dans le développement culturel local en identifiant les heures d'intervention existantes. Pour P.Leeuwenberg, les crédits DRAC viendront sur leurs partenaires déjà identifiés et pas de nouveaux acteurs. Il le regrette. Pour B.Feuiltaine, ce travail permettra d'élargir à tout le Diois.

## 7. Personnel – régime indemnitaire : principes.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu les délibérations du bureau communautaire n° b110316-05 du 16 mars 2011, n° B121219-18 du 19 décembre 2012 et n° B131218-11 du 18 décembre 2013,  
Considérant que le régime indemnitaire de la Communauté des Communes doit être complété,

### Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

- **dit que le tableau de l'article 1 de la délibération n° b/110316-05 du 16 mars 2011 est complété ainsi qu'il suit :**

TYPE DE PRIMES ET INDEMNITES Texte de référence	MONTANT	Cadres d'emplois bénéficiaires
Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié en dernier lieu par décret 2002-1504 du 27 décembre 2012 Arrêté du 9 décembre 2002 pour les éducateurs de jeunes enfants	Indemnité calculée sur la base d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.	Educateurs territoriaux de jeunes enfants

- **dit que les autres articles de la délibération n° b110316-05 du 16 mars 2011 restent inchangés**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le :  
Publié et notifié le

-----

O.Tourenng indique qu'il s'agit d'un réglage pour que l'agent concerné puisse bénéficier de ce régime indemnitaire sans plafonnement.

## **8. Personnel : emplois d'avenir : revalorisation rémunération.**

Par délibérations en date du 22 mai 2013 et du 12 juin 2014, le Bureau communautaire a créé 3 postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Lors de leur création, la rémunération brute de ces emplois avait été fixée au SMIC.

Pour permettre une évolution, le Vice-Président chargé du personnel propose de porter la rémunération des 3 agents recrutés sur ces emplois d'avenir à 106.8 % du SMIC (+ 99.11 euros brut mensuels à ce jour) à partir de leur troisième année de contrat.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe la rémunération brute mensuelle des 3 emplois d'avenir à 106.8 % du SMIC à compter de leur 3<sup>ème</sup> année de contrat**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité**
- **charge le Président de la mise en œuvre de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

O.Fortin indique que le bilan des emplois d'avenir est variable selon les agents. Il y a une réelle satisfaction pour le travail de Quentin Bonnard qui s'est adapté à toutes les missions confiées et récemment formé pour assurer le secrétariat de l'instruction des permis de construire. Axel Barbin au service Déchets a montré moins de motivation ces derniers temps. La CCD a toutefois pris en charge le passage de son permis poids-lourds. Quant à Anthony Pagliaroli, l'agent mutualisé sur 3 communes, il a dû être recadré à l'initiative de la commune de Montmaur-en-Diois pour des retards répétés, malgré un travail globalement satisfaisant. L'augmentation des agents ayant 2 ans de contrat révolus est approuvée. Il sera proposé de titulariser l'agent sur le service urbanisme-SPANC. L'emploi d'avenir est un réel engagement de la CCD (suivi, formation, permis de conduire...).

## **9. Administration : renouvellement de la convention Archives 2016-2018.**

Le vice-président en charge du personnel expose :

La précédente convention conclue avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme en 2013 pour une durée de trois ans arrive à échéance le 31 Décembre 2015.

Il vous est proposé de renouveler cette convention avec le Centre de Gestion de la Drôme concernant l'attaché de conservation du patrimoine qui est affecté à temps non complet à la CCD, pour la période du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2018. L'agent conseille les agents et participe à l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des fonds d'archives, dans les services de la collectivité. Le nombre de journées d'intervention est fixé à 30 jours par an. La CCD rembourse le montant de la rémunération, des charges sociales et indemnités, sur une base forfaitaire. Pour information, en 2015, la participation de la CCD est de 205 € par jour de travail effectué.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de solliciter auprès du Centre de Gestion de la Drôme, la mise à disposition de l'archiviste pour une durée de 30 Jours par an**
- **approuve le renouvellement de ladite convention**



- autorise le Président à signer la convention correspondante et les avenants éventuels d'adaptation
- charge le Président de toutes les modalités nécessaires à l'application de cette décision et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----  
Pas de remarque.

### **10. Exercice des mandats locaux : mandat spécial du Président.**

Le Vice-Président en charge du personnel expose :

Il est rappelé au Bureau que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

En application de l'article L2123-18 du CGCT, le mandat spécial doit être confié à l'élu par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123-22-1 du CGCT.

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maternité, Alain Matheron, Président, a du rencontré Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, Marisol Touraine, à Paris le 30 juin 2015. Pour permettre le remboursement des frais engagés à cette occasion, il est proposé de confier un mandat spécial à Alain Matheron.

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de confier un mandat spécial à Alain Matheron dans le cadre de la rencontre avec Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé en date du 30 juin 2015 à Paris.
- précise que les frais susvisés feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.
- dit que les crédits sont inscrits au budget.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----  
Pas de remarque.

### **C. Questions diverses**

#### **11. Délégué à la mobilité**

A.Matheron indique que B.Feuiltaine suit les questions autour de la mobilité mais est bien pris par ses autres domaines d'intervention. Il veut bien superviser ce travail mais souhaite avoir un délégué du Bureau sur ces questions. Selon Bernard Feuiltaine, Céline Reynaud (déléguée de la ville de Die) est intéressée ; elle est désignée déléguée à la mobilité (covoiturage convention avec le Département notamment).



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## **12. Animation Natura 2000**

3 communes sont concernées par l'animation de Natura 2000 : Aucelon, Valdrôme et Lus La Croix Haute. Les services de l'Etat ne le faisant plus et l'ONF préférant rester prestataire qu'animateur, il semble intéressant de mutualiser ce poste d'animation entre les communes et la CCD. J.Aramburu est d'accord pour mutualiser ce poste. Sur la gouvernance, le maire et les conseils municipaux assureront la présidence du comité de pilotage.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h25

**Le prochain bureau aura lieu le jeudi 24 septembre 2015 à 16h  
avant le conseil de 17h30 (à l'ESAT de Recoubeau).**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT